

SOMMAIRE

I - CPE

II - MOUVEMENT

III - PLP EN COLLÈGE : NON !

IV - «POUR LE DROIT DE CHACUN À ACCÉDER EN FIN DE CAR- RIÈRE À LA HORS-CLASSE»

V - AIS

VI - SUPPRESSION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE ARTS APPLIQUES POUR LES CAP ET BEP

VII - RAPPEL BO

VIII - CONSEIL NATION ELARGI

ANNEXES

- LE SNETAA APPELLE A LA MOBILISATION ET AUX MANIFESTATIONS LE 28 MARS

- COMMUNIQUE DU SNETAA-EIL MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE

- HORS CLASSE PETITION UNITAIRE

I/ CPE – PROJET DE LOI POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

1) Le Premier Ministre s'obstine à ne pas vouloir entamer les discussions exigées par les jeunes, étudiants et syndicats de salariés.

Un million de personnes dans les rues en France ce samedi 18 mars ont pourtant réclamé le retrait du Contrat Première Embauche (CPE) préalablement à toute discussion. Le SNETAA et la Fédération eiL avaient appelé massivement tous les collègues à participer aux manifestations. L'ensemble des syndicats des salariés, y compris notre Fédération eiL ont décidé, avec les organisations étudiantes, de poursuivre la pression. C'est pourquoi elles appellent à manifester le 28 mars 2006. Le SNETAA-eiL participera aux manifestations pour combattre, au-delà du CPE, toute la « loi sur l'égalité des chances » qui prône le développement de l'apprentissage et l'apprentissage à 14 ans. Nous exigeons le retrait de toute la loi et de véritables négociations globales sur ce que la Nation veut offrir à la jeunesse.

2) « ...EN ARRIÈRE TOUTE ! »

Certains croyaient trouver ici un terme marin faisant référence à un porte avions baladeur !

Bien plus sérieusement, c'est de recul de l'Histoire dont nous pouvons parler.

Victor Hugo écrivait :

« Où vont tous ces enfants dont pas un seul ne rit,
Ces doux êtres pensifs que la fièvre maigrit,
Ils s'en vont travailler... »

Depuis, le combat contre le travail de nuit et l'exploitation des enfants avait permis d'obtenir des cadres légaux contre l'emploi des « cadets » ou « juniors » !

La loi du 19 Mai 1874 précise dans son article 4 : « les enfants ne pourront être employés à aucun travail de nuit jusqu'à l'âge de 16 ans révolus » et dans son article 5 : « les enfants âgés de moins de seize ans ne pourront être employés à aucun travail, par leurs patrons, les dimanches et fêtes reconnues par la loi, même pour rangement de l'atelier »

Actuellement nous assistons à un recul historique.

Un texte de loi, imposé à coup de 49-3, cyniquement nommé « égalité des chances » impose de nouvelles régressions pour le travail des jeunes :

C'est le retour au travail à 15 ans au lieu de 16 ans.

C'est le contrat d'apprentissage à 15 ans au lieu de 16 ans (et l'on a même pu voir dans le rapport Benesti la proposition d'entrée en apprentissage dès la sortie du primaire !)

Ce sont les dérogations, chaque jour plus nombreuses, qui permettent le travail de nuit, les dimanches et jours fériés pour les mineurs (et aux

L ' E N S E I G N E M E N T

P R O F E S S I O N N E L

apprentis de 15 ans) malgré l'Article 221-3 du Code du travail.

Et vous ajoutez à cet édifice le CPE (Contrat Première Embauche) ; la déréglementation et la précarité constituent la marque d'une actualité que le SNETAA-eiL combat.

II/ MOUVEMENT

1) Inter

→ Vous trouverez en annexe 2 le communiqué des Commissaires Paritaires Nationaux relatif aux incidents d'ouverture de la CAPN

2) Intra

Pour le mouvement intra-académique les serveurs SIAM académiques seront ouverts du 30/3 au 13/4 (date variable selon les académies). Prenez contact avec le SNETAA-eiL de votre académie d'arrivée qui vous conseillera. Des réunions intra seront organisées à votre intention (consulter le site : www.snetaa.org).

Le SNETAA-eiL a des élu(e)s dans toutes les académies, c'est utile pour votre défense.

III/ PLP EN COLLÈGE : NON !

Les circulaires académiques régissent les mouvements intra-académiques et les Recteurs semblent avoir eu des instructions pour affecter à titre définitif des PLP en collège au mépris de notre statut particulier. Plusieurs académies semblent emboîter le pas de façon zélée. Nous nous opposons très clairement et vertement à cette déréglementation sans précédent.

Le SNETAA-eiL a été reçu par le Conseiller Social du Ministre à qui nous avons exprimé notre mécontentement et notre opposition à ce que nous considérons comme une véritable attaque des PLP.

La Direction des Personnels du ministère confirme cette volonté. Nous envisageons des actions à la hauteur de cette attaque. Chaque collègue doit se tenir prêt pour défendre tout son statut et empêcher les déréglementations orchestrées par le gouvernement. Nous vous tiendrons informés des suites inévitables en réponse à l'agression ministérielle.

IV/ «POUR LE DROIT DE CHACUN À ACCÉDER EN FIN DE CARRIÈRE À LA HORS-CLASSE»

Vous trouverez sur le site du SNETAA-eiL www.snetaa.org ainsi que dans notre prochain AP, la pétition inter-syndicale pour contrer les décisions iniques de modifications d'accès à la Hors-Classe.

Signez et faites signer le maximum de collègues et retournez-les-nous, nous les apporterons en masse au Ministre en lui demandant le rétablissement de critères communs à tous, sur tout le territoire, traduits dans un barème national, (pétition en annexe 3).

V/ AIS

Un nouveau décret, paru au BO N°10 du 9 mars 2006, réglemente les procédures de scolarisation des élèves présentant un handicap, inscrits dans des établissements ordinaires.

L ' E N S E I G N E M E N T

P R O F E S S I O N N E L

Nous analyserons, ce nouveau décret, dans un prochain 4 pages sur l'adaptation et l'intégration scolaire, que vous recevrez courant avril.

Il faut noter que la certification du 2CASH permettra un accès, dans le cadre de ce parcours de formation des élèves présentant un handicap, à la fonction d'enseignant référent.

Le ministère n'a pas pu nous communiquer la liste des collègues retenus pour le DDEAS suite à un retard des remontées faites pas les I.A.

Nous vous tiendrons informés ultérieurement.

VI/ SUPPRESSION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE ARTS APPLIQUÉS POUR LES CAP ET BEP

Suppression de l'épreuve facultative Arts Appliqués pour les CAP et BEP

Cette mesure entre en vigueur pour la session 2007 (Comité interprofessionnel consultatif du 8 septembre 2005)

Pour le CAP cuisine cependant, l'épreuve est supprimée pour la session 2006

Pour tous les autres CAP, seule une épreuve facultative en langue sera autorisée à partir de 2007, ainsi que pour les BEP

Le SNETAA e.i.L s'est prononcé contre cette modification qui prive les élèves d'une possibilité d'obtenir des points supplémentaires et qui constitue par ailleurs un mépris de la matière enseignée. De plus, il est permis de craindre que si cette épreuve ne peut plus être présentée comme épreuve facultative à l'examen, bien que ne **disparaissant pas des enseignements obligatoires** (cf grilles horaires BO n° de septembre 2001), elle disparaisse de la répartition des horaires dispensés aux élèves. Soyons donc vigilants pour la rentrée prochaine (voir AP 471 – Octobre 2005)

VII/ RAPPEL BO

PARU AU BO n°5 du 2 février 2006

ENSEIGNEMENTS ELEMENTAIRE ET SECONDAIRE

Page 230 → examens (RLR : 540-0)

Calendrier des examens des baccalauréats général, technologique, professionnel, des brevets de technicien et du diplôme national du brevet – session 2006 – NOTE DE SERVICE N°2006-014 DU 23-1-2006 (NOR > MENE0600116N)

VIII/ CONSEIL NATIONAL ELARGI

Conformément à ses statut et Règlement Intérieur, le SNETAA-eiL organisera son Conseil National Elargi à La Bourboule (Académie de Clermont-Ferrand) du 15 au 18 mai 2006 !

Environ 170 responsables participeront à cette instance Nationale.

Ils débattront de l'actualité dans une période où, plus que jamais, ils nous faut défendre nos acquis sociaux.

Paris, le 22 mars 2006



COMMUNIQUE DE PRESSE

LE SNETAA APPELLE A LA MOBILISATION ET AUX MANIFESTATIONS LE 28 MARS

Le SNETAA et la Fédération e.i.L. ont participé aux manifestations du samedi 18 mars contre le CPE et toute la «loi sur l'égalité des chances ». Plus d'un million de personnes dans les rues n'ont pas suffi à ce que le Premier Ministre accède à la demande des lycéens, des organisations étudiantes et syndicats de salariés de retirer ce texte préalablement à toutes discussions.

Le gouvernement reste sourd aux cris de la jeunesse : nous ne voulons pas de la précarité ni pour nos jeunes, ni pour les moins jeunes. Nous ne voulons pas de la destruction du Code du Travail, ni du démantèlement du statut général des fonctionnaires. Nous dénonçons les politiques qui visent à liquider nos acquis sociaux.

1936 a été une année de grandes avancées sociales ; à l'aube du soixante-dixième anniversaire, 2006 doit repousser tous ceux qui veulent un monde dominé par les plus forts contre nos valeurs républicaines d'égalité, de fraternité, dans une société solidaire.

C'est pourquoi le SNETAA-e.i.L. appelle à la grève et aux manifestations le 28 mars 2006 pour gagner ce combat.

Jeunes, moins jeunes, Public, Privé : NON A LA PRECARITE !

*74 rue de la Fédération 75739 PARIS CEDEX 15
Tél. 01 53 58 00 30 – Fax : 01 47 83 26 69*



COMMUNIQUE DU SNETAA e.i.L MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE

La CGT (qui n'est pas majoritaire seule) qui semble avoir pris en otage le SNUEP et le SGEN CFDT a décidé de boycotter l'ouverture de la CAPN des PLP au prétexte :

- Qu'ils n'ont pas encore été reçus par la direction des personnels à la suite de leur demande formulée le 1^{er} mars
- Que l'inspection générale ne serait pas là pour traiter le dossier des chefs de travaux.

Cette association d'organisations n'ayant pas les mêmes positions sur le mouvement déconcentré entre autre est surprenante !!!

En conséquence, le quorum n'étant pas atteint, la **CAPN a été reportée au 22 mars à 9 heures.**

L'administration a précisé que l'Inspection Générale était présente ce jour pour traiter le dossier chef de travaux.

Le SNETAA e.i.L non consulté n'a pu que constater cet état de fait et ne s'est pas associé à ce boycott.

Par ailleurs suite à une demande d'audience faite le 16 mars une délégation du SNETAA e.i.L dont un commissaire paritaire national est reçue ce matin au Ministère de l'Education Nationale par le Conseiller Social du Ministre. L'objet de cette audience concerne la gestion des personnels et le statut (capacités d'accueil, affectation des PLP en collègue, Chef des travaux)

Le SNETAA e.i.L déplore que les 7500 collègues candidats à mutation ou première affectation, soient ainsi pris en otage par ce retard injustifié, d'autant que les interlocuteurs choisis, ne sont pas les bons ! En effet les décisions politiques sont prises chez le Ministre et non pas à la Direction des personnels.

Lors de l'ouverture de la CAPN des PLP le 1^{er} mars, le SNETAA e.i.L avait déjà fortement exprimé sa désapprobation quant à la politique globale du Gouvernement. Elle figure sur le site www.snetaa.org

Les Commissaires Paritaires Nationaux du SNETAA e.i.L

